

**CAISSE DE SOLIDARITE DES PETITS RUMINANTS
RESUME DU REGLEMENT INTERIEUR**

Maladies retenues : Fièvre Q, Chlamydieuse, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatose, Mammites, Sono, Ecthyma.

Maladies exclues : (dans les conditions habituelles) Brucellose, Agalaxie, Fièvre Aphteuse, Parasitisme, Entérotoxémie, Piroplasmose, Boiteries.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC

↳ Conditions d'accès : plus de 10% de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortement pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5% des animaux qui présentent les mêmes symptômes.

↳ Montant : 80% du hors taxes.

PRISE EN CHARGE DES PERTES

↳ Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire des deux dernières années qui varie selon l'option choisie. Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option cotisante.

	Option 1	Option 2	Option 3
% du CA pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

CAS PARTICULIERS

LA TREMBLANTE : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3% auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

LES MAMMITES : La prise en charge des pertes liées aux mammites est conditionnée à la mise en place d'un plan de suivi.

↳ Prise en charge pour le diagnostic : - 80% du hors taxe
- Autres analyses 50%

↳ Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé

Pour les éleveurs désirant plus de renseignements, le règlement intérieur complet de la caisse est disponible auprès du GDS 64 sur simple demande.